

---

Catégorie :	<u>CONSEIL DE LA VILLE POUR LES APPRENANTS DE L'ANGLAIS</u>	Publiée le :	Numéro :	<b>D-170</b>
Objet :	Processus de nomination et de sélection des membres du Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'Anglais, notamment pour pourvoir aux sièges vacants	Page :	1 sur 1	

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Cette Disposition Réglementaire entre en vigueur au jour de sa publication. Elle met à jour et remplace la Disposition Réglementaire D-170 du chancelier datée du 24 mars 2010.

### Modifications :

- Les changements suivants ont été apportés aux conditions d'éligibilité des candidats nommés pour être sélectionnés au Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'anglais (Citywide Council on English Language Learners ou "CCELL") : Ces candidats nommés pour la sélection doivent être parents d'élèves inscrits à un programme bilingue ou ESL. L'éligibilité est déterminée à partir de la date où le parent dépose une demande de candidature pour un siège au CCELL. Un parent éligible au moment du dépôt de la demande de candidature, mais qui n'a plus d'enfant inscrit(e) dans un programme bilingue ou ESL durant son mandat, ne sera plus éligible pour sa fonction au conseil à partir de la date où il(elle) cesse d'être parent d'élève inscrit(e) dans un programme bilingue ou ESL. (Voir page 1, Section I.A.1)
- La clause de conflits d'intérêts a été mise à jour et renvoie à la Disposition réglementaire D-125 du Chancelier. (Voir page 1, Section 1.A.3.c.)
- Les candidats nommés peuvent désormais déposer leurs candidatures pour un ou plusieurs Conseils communautaires et/ou Conseils de la ville pour l'Éducation. Bien qu'il soit possible de déposer plusieurs candidatures, les candidats nommés ne peuvent siéger que dans un seul conseil. Au moment de déposer leurs demandes de candidatures, les candidats postulant à plusieurs conseils doivent les classer selon un ordre de préférence. Les candidats nommés qui sont sélectionnés sous condition pour plusieurs conseils se verront attribuer un siège au conseil le mieux placé dans leur classement parmi ceux pour lesquels ils ont été sélectionnés sous condition. (Voir page 2, Section II.A)
- Les candidats nommés doivent désormais lister dans leur demande de candidature les informations concernant toutes les écoles publiques où sont actuellement inscrits leurs enfants dans un programme bilingue ou ESL. Tout candidat nommé sera considéré comme un représentant de chaque district où un de ses enfants est inscrit dans un programme bilingue ou ESL. Ne pas fournir d'informations concernant chaque district représenté par le candidat nommé peut avoir pour conséquence la disqualification de celui-ci par décision du Chancelier. (Voir page 2, Section II.B)
- Les changements suivants ont été apportés au processus de sélection : Le vote consultatif a été éliminé du processus et les procédures pour l'organisation des forums des candidats ont été mises à jour pour clarifier le rôle d'organisateur joué par la Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE). (Voir page 2, Section IV)
- Si un deuxième tour s'avère nécessaire parce qu'un ou plusieurs sièges restent vacants à cause de la restriction imposée à la sélection de plusieurs candidats du même district, tous les candidats nommés qui n'ont pas été sélectionnés et dont les enfants ne sont pas inscrits dans des écoles des districts déjà représentés au CCELL seront éligibles pour la sélection au deuxième tour. (Voir page 3, Section V.A.3.b)
- Si plusieurs tours successifs sont nécessaires, ces tours seront organisés en même temps mais en séquences distinctes, avec groupement des candidats nommés conformément aux exigences de cette Disposition Réglementaire. (Voir page 3, Section V.A.3.d)
- Les candidats nommés souhaitant être désignés par le Défenseur Public pour siéger au CCELL, doivent déposer une demande de candidature au Bureau du Défenseur Public. (Voir page 4, Section V.B)
- Les personnes souhaitant postuler à un siège au CCELL doivent déposer une demande de candidature dont les exemplaires sont disponibles au CCELL ou à FACE. (Voir page 5, Section IX.A.2)
- Le Bureau pour la Participation et la Défense des Familles (Office for Family Engagement and Advocacy - OFEA) est désormais désigné par l'expression Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE).